

Programme d'alliances de distribution — prêts REE

À B2B Banque, nous comprenons qu'élaborer des plans financiers à long terme pour vos clients est une de vos toutes premières priorités. C'est pourquoi nous avons créé une solution de prêt susceptible d'aider vos clients à bâtir leur patrimoine et à se constituer une épargne suffisante pour l'avenir.

Caractéristique	Avantage
Tarifification simplifiée	La tarification est fondée sur la durée choisie, pas sur le montant du prêt.
Faibles montants de prêt	Un montant minimum de prêt REE peu élevé pour toutes les durées.
Pas de pénalités	Un prêt peut être remboursé, en totalité ou en partie, à tout moment et sans pénalité.
Choix du produit	Les clients peuvent choisir un prêt à taux variable ou fixe.
Durées souples	Choisissez un prêt à taux fixe de un ou de deux ans, ou un prêt à taux variable d'une durée de un à dix ans.
Pas de maximum	Aucun plafond n'est imposé au montant du prêt.
Options de report de paiement	Les clients peuvent reporter leur premier paiement jusqu'à 180 jours. ¹
Demande en ligne simplifiée	Vous pouvez présenter des demandes en ligne pour tous les prêts, y compris ceux offerts dans le cadre d'une alliance de distribution, au moyen de EASE, notre système de soumission électronique des demandes.
Plusieurs options de financement	Le produit d'un seul prêt REE accordé dans le cadre d'une alliance de distribution peut être investi dans un REE, un REEE ou une combinaison des deux (jusqu'à un maximum de trois comptes).

Taux de prêt REE²

Période d'amortissement	Taux variable	Taux fixe
1 an	Taux préférentiel + 0,50 %	5,95 %
2 ans	Taux préférentiel + 0,50 %	6,95 %
3 à 5 ans	Taux préférentiel + 2,25 %	Non offert
De 6 à 10 ans	Taux préférentiel + 2,90 %	Non offert

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez composer le **1.866.884.9407** ou visiter le site b2bbanque.com.

¹Les clients peuvent reporter leur premier paiement jusqu'à concurrence de 180 jours pour tous les prêts REE de B2B Banque. Si votre client choisit l'option de report de paiement, le premier versement doit être fait à la première date de versement qui suit la fin de la période de report. Les intérêts courent à partir de la date du financement, et la durée du prêt est prolongée du même nombre de jours que la durée du report. ²Le taux préférentiel est le taux d'intérêt annuel que B2B Banque retient et affiche de temps à autre à titre de taux de référence en vigueur (le « taux préférentiel »). Pour consulter les taux d'intérêt en vigueur, visitez b2bbanque.com. Tous les taux indiqués sont susceptibles de changement sans préavis. Les taux s'appliquent lorsque l'option de paiements mensuels est de type « capital et intérêts » pour les prêts REE. Tous les taux indiqués peuvent fluctuer de temps à autre et sont susceptibles de changement sans préavis. Le taux annuel du coût d'emprunt (TAC) est le même que le taux affiché. Le TAC variera selon le terme choisi. B2B Banque n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou aux conseillers et n'appuie ni n'encourage aucun produit de placement. Il incombe au courtier et au conseiller, et non à B2B Banque, de déterminer l'adéquation des placements de leurs clients et de les informer des risques associés au recours à l'emprunt pour effectuer des placements. Bien que les prêts REE permettent d'amplifier les gains, ils peuvent aussi amplifier les pertes. B2B Banque agit seulement à titre de prêteur et d'administrateur de comptes de prêt. L'octroi d'un prêt par B2B Banque ne signifie aucunement qu'elle appuie quelque choix, programme ou stratégie de placement que ce soit. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit, et le montant emprunté doit être remboursé quel que soit le rendement des placements achetés. B2B Banque se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger des renseignements ou des documents supplémentaires. Le programme de prêts REE de B2B Banque est offert exclusivement par l'entremise de conseillers financiers agréés. ©B2B BANQUE est une marque de déposée de B2B Banque.